

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **463/2024/DAF**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2024

Sujet : TARIFS SUAPS – STAGES ET PASS SUAPS

ACCES AUX STAGES & COURS				
Discipline	Formule	Lieu	Tarifs 24/25	
			Etudiant	Personnel et Auditeur libre
Plongée	Stage plongée 1 sur 2 jours	Cerbère	133,00 €	199,50 €
	Stage plongée 2 sur 5 jours	Bornes les Mimosas	330,00 €	495,00 €
	Cours à l'année (<i>convention</i>)	Limoges	42,00 €	63,00 €
Ski	Stage 5 jours	Les Deux Alpes	200,00 €	400,00 €
Voile	Stage voile sur 5 jours	Bretagne	240,00 €	360,00 €

ACCES AUX INSTALLATIONS & COURS	
Public	Tarifs 24/25
Etudiants à jour de la CVEC + boursiers	Gratuit
Etudiants hors CVEC	30 €
Personnels Université de Limoges + membre de l'ASCPUL	60 €
Personnels Université de Limoges non membre de l'ASCPUL	70 €

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 20
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 30 septembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*